

LA REVOLUTION ET L'EVOLUTION D'UN CULTE DE RECOURS

Le cas des « sanctuaires à répit »

Les pratiques de « répit » s'inscrivent dans la longue durée. A la forte poussée du XVII^e qui marque l'apogée du recours, succède au XVIII^e et au XIX^e siècle une période de survivance et de déclin. A l'articulation de ces deux siècles, la Révolution marque presque partout un recul, puisque moins d'une vingtaine de sanctuaires étaient encore fréquentés au cours du siècle dernier, dont un seul, semble-t-il en Provence, Meyronnes-Saint-Ours, près de Barcelonnette. La politique religieuse révolutionnaire n'a qu'une faible part dans cette évolution. Beaucoup plus important apparaît le rôle de l'institution ecclésiastique.

Longtemps ambiguë, l'attitude de l'Eglise à l'égard des « sanctuaires à répit » n'a été clarifiée que dans le premier tiers du XVIII^e siècle, lorsqu'elle a condamné le recours. Mais après la tourmente révolutionnaire, dans la difficile entreprise de reconquête des esprits, l'autorité religieuse change d'attitude ; le « répit » — ou plutôt le rappel de ses manifestations passées — devient un argument dans la lutte contre les idées pernicieuses. Et l'évocation du miracle des mort-nés vient contribuer à l'exaltation du culte marial.

La persistance du « répit »

Le 19 mai 1806, au hameau de Ville-Jacques paroisse de Saint-Bonnet, près d'Orcival, Anne Durand, femme de François Giraud, mourut d'épuisement sans avoir pu donner le jour à l'enfant qu'elle portait en son sein. Dans ce canton perdu au cœur de la montagne auvergnate, la matrone avait dû avouer son impuissance. Et il avait bien fallu se résigner à cette mort affreuse... Mais on ne se résigna pas à laisser l'enfant prisonnier dans sa prison de chair. Il fallait le baptiser ! On se décida à inciser la femme. Mais comme il y avait déjà vingt-quatre heures qu'elle était morte, « l'enfant n'était plus qu'un cadavre visiblement atteint par la loi de la décomposition »¹. Deux tantes de

1. MALLET, *Histoire d'un sanctuaire d'Auvergne. Notre-Dame d'Orcival*, Lille/Paris, 1894, p. 141.

l'enfant, Marie Randanne et Marie Giraud, « attristées de cette mort sans baptême mais animées de la foi qui transporte les montagnes », décidèrent alors de se rendre avec le petit corps au sanctuaire tout proche d'Orcival pour y implorer sa Vierge miraculeuse. Sur le champ, dix autres femmes se proposèrent de les accompagner, et tout ce monde se hâta, nu-pieds, vers le sanctuaire. L'espérance du « répit » ne fut pas déçue. Le récit, conservé dans les archives de la paroisse de Saint-Bonnet, rapporte les diverses phases du miracle. L'enfant déposé devant l'image de Notre-Dame d'Orcival donna des signes de vie : « le visage noirci par la mort devint frais et vermeil, la langue retrouva du mouvement, l'œil gauche s'ouvrit à plusieurs reprises et l'odeur cadavérique disparut complètement. Cet état persista pendant une demi-heure ; ce qui fut amplement suffisant pour baptiser l'enfant. Une situation, somme toute, très classique. Et pourtant...

Le récit appelle en effet plusieurs remarques. A propos de la date de l'événement tout d'abord. Il est vrai que l'Auvergne est l'une des provinces touchées tardivement par ce genre de recours. Dans sa lente progression vers l'ouest, c'est seulement au cours du XVIII^e siècle que « l'onde des répits » s'y manifeste. Mieux, le miracle de 1806 semble bien être fondateur à Orcival d'une tradition qui a persisté au moins jusqu'en 1884, faisant de ce sanctuaire l'un des « répits » les plus tardifs que l'on connaisse. Mais l'intérêt du cas précédent vient aussi du rôle joué par le curé du lieu : un rôle actif qui tranche avec l'attitude générale de retrait qui avait caractérisé les clercs au siècle précédent.

La condamnation en 1729 de l'exposition des enfants mort-nés par la Curie romaine inquiète du développement de la pratique en Allemagne méridionale et en Belgique, avait constitué un tournant dans l'attitude du Magistère. Jusqu'à cette date, le « répit » n'avait été dénoncé que par certains évêques. Cette décision tardive était venue mettre de l'ordre dans des comportements pour le moins disparates. En Provence, les prélats semblent s'être empressés d'intervenir ; ainsi, dès 1730, l'évêque de Grasse, d'Anthelmy, fit-il savoir que le « répit » lui paraissait « plutôt un abus que le fruit d'un culte religieux » ; et il fit défense aux prêtres de dire la messe devant le corps des enfants². Sur place, il avait fallu parfois du temps pour que les curés obéissent... Ainsi en 1786 à Avioth, en Ardenne, où l'évêque avait dû rappeler à son devoir un desservant trop complaisant, qui cautionnait l'exposition des mort-nés³. Or, en 1806, l'abbé Couvreuil d'Orcival non seulement constate le retour à la vie de l'enfant et le baptise, mais il rédige l'acte d'authenticité du miracle, soulignant qu'il s'est produit devant un grand nombre de personnes — et de citer dix-huit femmes, outre celles qui étaient venues de Saint-Bonnet — pour insister sur le caractère public et spectaculaire de l'événement. L'attitude de l'abbé Amant Couvreuil ne prend vraiment tout son sens que lorsque l'on sait que cet ancien

2. Marie-Hélène FROESCHLE-CHOPARD, *La religion populaire en Provence orientale au XVIII^e siècle*, Paris, 1980, pp. 342-343.

3. Deux suppléments au « Bref Recueil » de Jean Delhôtel présentés par l'abbé VIGNERON ; édit. du pèlerinage de N.D. d'Avioth ; Bar-le-Duc, 1981.

chanoine d'Orcival avait animé en son temps la résistance à la Révolution. Comme le père Gaschon dans le Livradois proche, il avait refusé le serment à la Constitution Civile et était ainsi devenu un héroïque défenseur de la vraie foi, dont le Concordat allait faciliter la restauration. Et l'abbé Couvreuil, fort du crédit qui était le sien auprès des populations, s'estimait donc parfaitement dans son rôle en permettant que l'âme d'un pauvre innocent accédât à la vie éternelle.

D'autres cas de « répit » se produisirent par la suite devant l'image miraculeuse de Notre-Dame d'Orcival⁴, sans que la hiérarchie ecclésiastique — en l'occurrence l'évêque de Clermont — soit apparemment intervenue. Le constat est d'autant plus intéressant qu'il en alla différemment à Ambert, où la dépouille de François Gaschon était devenue après sa mort l'objet d'un véritable culte populaire. C'est que les miracles qui, selon la voix populaire, se produisaient sur le tombeau du « Bon Père Gaschon » inquiétaient visiblement l'autorité religieuse ; et quand, à partir de 1816, eurent lieu coup sur coup plusieurs cas de « répit », on décida d'y mettre bon ordre. Cette différence d'attitude de l'Eglise est pour le moins surprenante ; nous y reviendrons.

L'Eglise en quête du miracle

Dans les livrets qu'ils écrivent au cours du XIX^e siècle pour faire connaître l'histoire et les grâces obtenues auprès de Vierges miraculeuses, les auteurs catholiques accordent aux cas de « répit » une place privilégiée. Les sources laissées par les desservants de paroisse leur paraissent-elles insuffisantes ? Ils font appel à la mémoire collective et même aux témoignages des membres de la famille. L'auteur d'une histoire de l'église d'Orcival en 1894 s'efforce ainsi de reconstituer les conditions exactes du retour temporaire à la vie d'un enfant de la paroisse de Gelles en 1867 : « Nous devons les détails circonstanciés de ce miracle, rapporte-t-il, à une lettre du 25 mai 1890, écrite par le frère de l'enfant mort-né sous la dictée de ses parents ; à une lettre de M. le curé d'Orcival du 28 novembre 1893 ; au récit de la mère de l'enfant que nous avons interrogée le 8 janvier 1894 »⁵. Ces enquêteurs se montrent particulièrement exigeants ; ils entendent disposer de témoignages précis, incontestables : « On nous a signalé d'autres résurrections d'enfants mort-nés accomplies dans différentes localités, à la suite de prières ou de vœux adressés à Notre-Dame d'Orcival. Mais les renseignements, précisait l'auteur de la brochure, ne nous ont pas paru assez précis pour trouver leur place dans un travail auquel nous tenons à conserver son caractère historique »⁶.

Parce qu'il prouvait aux yeux de tous l'efficacité des saints et de la Vierge dans leur intercession auprès de Dieu, le « répit » avait été utilisé aux XVI^e et XVII^e siècles contre les protestants. Dans le contexte particulier de la fin du siècle dernier, il devient l'un des instruments privilégiés de l'Eglise dans le combat qu'elle mène contre l'irreligion active des héritiers de la Révolution.

4. En 1835, 1850, 1862, 1867, 1884. Cf. MALLET, pp. 140-146.

5. *Id.* p. 145, note 1.

6. *Id.* pp. 145-146.

Confondre par le miracle... Les défenseurs de la foi s'étonnent d'ailleurs du peu de cas que l'on a fait jusqu'ici du miracle exceptionnel qu'est le « répit » : « Nous permettra-t-on de manifester notre étonnement du peu de publicité qu'on avait donné jusqu'ici à ces événements merveilleux, déclare le chanoine Mallet, auteur de la brochure sur Orcival ? Nous n'oserions demander la raison de cette discrétion voulue ou inconsciente ; mais si on nous disait que Notre-Dame d'Orcival aime les reconnaissances muettes ou exprimées dans l'intimité, nous répondrions que le devoir des chrétiens est de glorifier la Mère de Dieu, qui est aussi leur Mère. O Marie, nous voudrions avoir toutes les voix de l'univers pour proclamer aux quatre vents du monde les merveilles de bonté et de puissance opérées par vous, dans ce coin reculé de l'Auvergne »⁷.

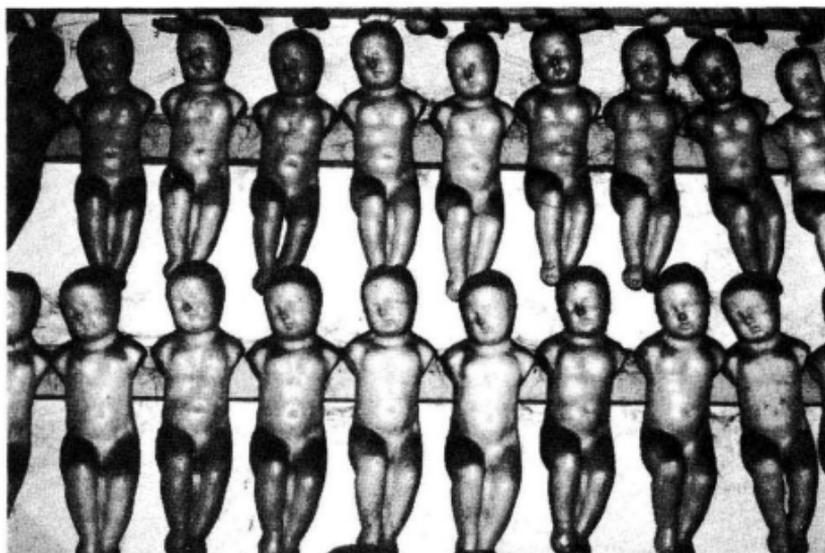
Une telle attitude témoigne de l'évolution des esprits. L'Eglise développe maintenant une pastorale qui s'adresse d'abord au cœur des fidèles ; elle contribue à nourrir cette « religion en sentiment » qui caractérise tant la croyance et les comportements religieux du XIX^e siècle. A travers le culte de Marie et de l'Enfant Jésus, elle exalte l'amour maternel et prétend répondre à la volonté profonde des familles de protéger l'enfant ; de le protéger corps et âme.

La question des sépultures

Sous l'Ancien Régime, l'Eglise ne tolérait pas que les enfants non baptisés soient ensevelis dans le cimetière paroissial ; et c'est, on le sait, pour éviter que le corps de l'enfant mort-né soit enterré seul, à l'écart de la communauté, que les parents culpabilisés tentaient l'impossible et se rendaient au « sanctuaire à répit ». Mais les échecs n'étaient pas rares ; et l'on se résignait alors à enterrer le petit corps en quelque coin réservé du jardin familial... Ces naissances là — surtout lorsqu'il s'agissait d'enfants abortifs — n'étaient pas toujours déclarées. Or, la Révolution qui laïcise l'état-civil inaugure un contrôle plus étroit des sépultures, que le XIX^e siècle accentue. De bonne foi, puisqu'il n'y avait pas si longtemps l'Eglise l'y contraignait, le paysan qui vient de perdre un enfant non baptisé continue à l'ensevelir discrètement à l'ombre de son toit. Jusqu'au moment où l'autorité civile et judiciaire prétend lui demander des comptes, l'accusant d'infanticide et le traînant parfois devant les tribunaux...⁸. Ainsi, la question des sépultures de mort-nés a-t-elle agité plus d'une communauté au cours du siècle dernier. Surtout lorsque le cimetière destiné à recevoir le corps des innocents entourait une chapelle de « répit » située en un lieu solitaire. On constata en effet plus d'une fois que l'isolement conduisait à enfreindre la loi sur les sépultures : on enterrait au petit cimetière des corps de nouveau-nés qui n'avaient pas été déclarés ; aussi en 1852, le maire de Buzancy dans la Meuse décida-t-il la fermeture de la chapelle Notre-Dame de Mames, un ancien prieuré bénédictin perdu dans le bois de

7. *Id.* p. 146.

8. Guy THUILLIER, *Pour une histoire du quotidien au XIX^e siècle en Nivernais* : L'accouchement, Paris, 1977, p. 86, note 38.



Ex-voto. Chapelle de Notre-Dame de Montprovent à Châtillon-sur-Cluses (Savoie). L'image miraculeuse est invoquée au XIX^e siècle pour les mort-nés et les maladies des petits enfants. Photos J.G.

la Folie, afin d'empêcher les inhumations clandestines⁹. Situation identique à la chapelle Notre-Dame des Bois à Rahon, en Haute-Saône, dans les années 1881 ; les enfants baptisés au « répit » y étaient de temps immémorial « ensevelis » sous les vieux chênes qui entouraient le sanctuaire, à l'entrée du bois séparant Rahon de Villers-Robert ; mais comme le lieu servit un beau jour à détourner la justice des traces d'un infanticide, on décida d'y interdire désormais les inhumations¹⁰. De telles affaires pouvaient mettre l'Eglise en posture délicate, surtout là où elle tolérait encore la survivance des pratiques de « répits ».

De bons et de mauvais « répits » ?

L'Eglise a toujours manifesté beaucoup de prudence à l'égard des pratiques de « répit » ; la hiérarchie redoutait la supercherie ou les effets de la suggestion collective. Mais sur place, le curé ou le vicaire était souvent plus compréhensif ; la pression des paroissiens, l'intérêt même du sanctuaire conduisait à la

9. D' A. LAPIERRE, Le Prieuré de Notre-Dame de Masmès près de Buzancy ; *Almanach Matot-Braine de l'Aisne et des Ardennes*, 1924, p. 273.

10. Charles THURIET, *Traditions populaires de la Haute-Saône et du Jura*, Paris, 1892, p. 302.

tolérance, parfois à la collaboration active. C'était précisément cette caution accordée aux manifestations spontanées, donc mal contrôlées, de la piété populaire qui inquiétait l'Église. L'autorité religieuse acceptait d'ailleurs plus aisément les pratiques de « répit » dans un sanctuaire de la Vierge, qu'un lieu réputé pour sa dévotion en faveur d'un saint, surtout lorsque la voix populaire avait « fait » le saint. De ce point de vue, il n'est sans doute pas de comparaison plus instructive que celle des deux sanctuaires d'Orcival et d'Ambert dépendant l'un et l'autre de l'évêque de Clermont.

Ambert au XIX^e siècle, c'est le « Père Gaschon » ! La piété populaire n'oublie pas, bien sûr, la dévotion à Notre-Dame de Layre, mais celle que toute la région rend au bon père mort en odeur de sainteté à l'hôpital de la ville en 1815, relègue un peu au second rang le culte de la Vierge. Après la disparition du prêtre missionnaire, des miracles se sont produits sur son tombeau, en particulier des cas de retour temporaire à la vie de mort-nés. Mais partant du principe qu'aucun culte à la mémoire du Père Gaschon n'était officiellement reconnu, l'autorité diocésaine refusait de cautionner les manifestations miraculeuses. En 1816, l'abbé Rostaing, curé de la ville, qui n'avait pas autorité sur la chapelle de l'hôpital où se trouvait la dépouille de François Gaschon, et qui voyait ainsi d'importantes ressources lui échapper, émit des réserves sur la validité des résurrections et s'en ouvrit à l'évêque de Clermont, Monseigneur de Dampierre : « Il y a cinq ou six jours qu'un enfant mort-né a été apporté à la chapelle de l'hôpital, rapportait-il. On l'a exposé sur la tombe de M. Gaschon. Plus de six cents personnes se sont réunies jusqu'à neuf heures et demie du soir dans cette chapelle. Quelques personnes ont dit avoir vu ouvrir la bouche à cet enfant. On a crié au miracle et cet enfant (...) a reçu de l'eau devant le Saint-Sacrement de la main d'une femme. J'appris cet événement à dix heures du soir. Le lendemain matin, je me rendis à l'hôpital et je fis des reproches à la Supérieure (...). Elle commença par s'excuser et finit par me dire qu'au reste cet enfant avait donné signe de vie, qu'elle le certifierait. Je lui observai que si elle s'obstinait à abuser de la crédulité du peuple, je retirerais la réserve de la chapelle. Elle me répondit à cela qu'ayant une permission de vous, je ne le pouvais pas. Tout ce que je puis vous dire, Monseigneur, c'est que les gens ignorants crient au miracle et les gens du monde donnent du ridicule à la religion »¹¹.

La lettre du curé fut soumise au Conseil épiscopal, et la Supérieure de l'hôpital reçut une lettre de remontrance lui rappelant la loi de l'Église. Elle protesta de sa soumission, mais les religieuses n'en continuèrent pas moins à accueillir secrètement les malheureux parents, prenant soin pourtant qu'on n'exposât pas le corps sur le tombeau, et donnant l'eau sous condition. L'ancienne chambre du Père Gaschon, la grange attenante à l'hospice furent ainsi le théâtre de « répits ». Jusqu'en 1818, date à laquelle, l'affaire prit un tour nouveau.

11. Clermont/Archives diocésaines A1 104 folio 4. Cité par Michel BOY, *François Gaschon, prêtre-missionnaire (1732-1815)*, Limoges, 1986, p. 94. Jacques GELIS, *Les Miracles du « Bon Père Gaschon »*, dans *Les Saints et les stars ; le texte hagiographique dans la culture populaire*. Textes réunis par J.C. SCHMITT, Paris, 1983, pp. 197-215.



Le Recours. Deux pèlerins présentant un enfant mort-né au tombeau du Père Gaschon à Ambert, au début du XIX^e siècle. Epinal, Imagerie Pellerin (détail). Photo J.G.

L'autorité civile fut alors saisie et l'on frisa le scandale. L'évêque de Clermont reçut une lettre du ministre Lainé lui demandant des éclaircissements sur ce qui se passait à Ambert : « On entretient dans l'hospice d'Ambert la superstition par des délations mensongères de miracles ; on y parle de paralitiques laissant leurs potentes sur la tombe, d'aveugles recouvrant la vue, d'insensés la raison, et même d'enfants mort-nés revenus momentanément à la vie. Ce dernier miracle est le plus habituel, il n'a de témoin que la sœur Dorat sur l'attestation de laquelle on croit que l'enfant mort-né s'anime pour recevoir le baptême. Enfin on ajoute que, le 9 avril dernier, le cadavre d'un enfant fut découvert par le commissaire de police dans le tablier d'une femme qui le portait sur la tombe du prêtre Gaschon. Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de vous témoigner mon étonnement de voir le clergé favoriser des idées de superstitions qui peuvent avoir des inconvénients graves. Je vous invite à déclarer aux ecclésiastiques qui s'y prêtent que leur conduite tout à fait irrégulière est désapprouvée et à prendre les mesures les plus efficaces pour faire cesser un pareil abus. J'ai rendu compte au Roi de cet événement. Sa Majesté m'a ordonné de la tenir au courant des moyens qui seraient employés pour faire cesser un abus aussi condamnable et pour en punir les fauteurs. Je désire, Monseigneur, que vous puissiez me mettre bientôt à même de faire à cet égard un rapport satisfaisant à sa Majesté »¹². « L'alliance du trône et de l'autel », en ce début de la Restauration, n'excluait pas la fermeté de ton d'un ministre soucieux de la bonne image de la religion. L'évêque envoya immédiatement sur place son grand vicaire, qui mit en garde la Supérieure de l'hospice, mais établit un rapport nuancé. Monseigneur de Dampierre prit alors une ordonnance interdisant qu'on rend un culte religieux public au Père Gaschon et qu'on porte sur sa tombe des enfants morts sans baptême. Pour l'heure, les « répits » disparurent ; seuls quelques cas furent signalés, beaucoup plus tard, en 1855 et 1865.

Il n'y a nulle trace, au contraire, d'une intervention pour réprimer les expositions d'enfants mort-nés à Orcival. Alors, deux poids, deux mesures ? En réalité, l'Église est en train d'assouplir sa position par rapports aux « répits ». Si elle condamne les cas qui, comme à Ambert, ne peuvent que desservir la cause qu'elle défend, au cours du siècle, elle fait progressivement du « répit » un élément de sa pastorale.

Le chemin retrouvé du « répit »

Après le Concordat, les pèlerins retrouvent le chemin du sanctuaire autrefois vénéré. Mais l'avaient-ils seulement abandonné ? Ainsi, l'ermitage de « Frère Joseph », à Ventron, dans les Vosges, est-il à nouveau fréquenté sous l'Empire et la Restauration non seulement par les pèlerins de la région, mais également, comme c'était déjà le cas au XVIII^e siècle, par ceux de la Comté¹³.

12. Lettre du 29/6/1818 ; Clermont/Arch. dioc. A1 104, folio 6.

13. Le curé de Ventron, *Le Serviteur de Dieu, Frère Joseph ou l'Ermitage de Ventron*, 1930, p. 62.

L'attitude de soumission de ceux qui sont en route pour le « répit » a bien entendu la faveur de l'Eglise. On s'impose religieusement la loi du silence ; tout absorbé que l'on est par la grandeur de la démarche, on ne cesse de prier avec ferveur et confiance. C'était nu-pieds en 1806, que les pèlerins de Ville-Jacques s'étaient rendu à Orcival avec l'enfant mort. Après le miracle, parents et voisins du père, hommes et femmes vinrent ensemble pendant neuf jours consécutifs, dans l'attitude de la pénitence, rendre grâce à Notre-Dame d'Orcival¹⁴.

Dès lors qu'il contribue à l'exaltation du culte marial, le « répit » est maintenant valorisé. Les desservants apportent ouvertement leur caution aux tentatives des parents avec l'assentiment de l'évêque. Le curé ou le vicaire assiste fréquemment à l'exposition du corps¹⁵ ; il accepte volontiers de dire la messe¹⁶ ; et c'est souvent au moment de l'élévation, ou lorsqu'on chante les litanies de la Vierge que le miracle se produit¹⁷. Les communautés religieuses prennent également une part active à la veillée ; les sœurs se joignent au petit groupe en prière et lorsque l'enfant a donné des signes de vie, ce sont elles qui le baptisent¹⁸.

Quelque chose lentement se défait...

La Révolution constitue-t-elle une rupture dans les pratiques de « répit » ? Pas vraiment, puisque celles-ci persistent au cours du XIX^e siècle. En fait, la réponse à une telle question ne peut être que nuancée. D'abord parce que dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, on n'accorde pas partout la même valeur au recours. Après 1793, dans les régions où l'attachement aux rites demeure vivace, l'hostilité des révolutionnaires à la religion complique la tâche des parents qui voyaient jusqu'alors dans le « répit » l'unique recours pour leur enfant mort-né. Rien d'étonnant donc à ce que certains sanctuaires aient continué à être fréquentés, même pendant la période la plus difficile de la Révolution¹⁹. En cachette, bien entendu... Mais après tout, le « répit » n'était-il pas déjà au XVIII^e siècle un rituel largement soustrait au regard du clerc ?

14. Chanoine CHARDON, *La Dévotion à Notre-Dame honorée sous le titre de Notre-Dame d'Orcival* ; édit. 1839. Cité par MALLET, p. 142.

15. A Cuiseaux (Saône-et-Loire), jusqu'en 1870, le curé ou le vicaire assistent à l'exposition du corps devant l'image de Notre-Dame du Noyer ; A. BRENOT, *Notre-Dame du Noyer, son culte, ses bienfaits*, Lons-le-Saunier, 1908 ; le chirurgien et le médecin sont fréquemment consultés : ce qui est assez exceptionnel au cours du siècle.

16. A Sainte-Magnance (Yonne) par exemple, en 1862 ; V.B. HENRY, *Mémoires historiques sur le canton de Quarré-les-Tombes*, Auxerre, 1876, Notice historique sur Sainte-Magnance, t. II, pp. 189-190. C'est le cas également à Ventron en 1825.

17. Il s'agit là d'une tradition, car au XVII^e siècle déjà, on insistait dans les récits sur cette coïncidence.

18. A Ambert, Cuiseaux...

19. A Cuiseaux, l'image miraculeuse a été ramenée de la chapelle N.D. du Noyer à l'église paroissiale où elle continue à être vénérée. Au lac de La Maix, dans les Vosges, les pèlerins fréquentent la chapelle à demi ruinée. On peut déceler aussi des « répits » occasionnels, comme celui qui se produit à la chapelle du château de Lyonne dans le Bourbonnais : le Père Gaschon qui s'y cache, se prête volontiers au recours.



Le vœu exaucé. Le « répit » de l'enfant Fouilloux en 1748, représenté sur un vitrail de 1935 qui a été offert par un membre de la famille. Izernore (Ain), Chapelle Saint-Lupicin. Photo J.G.

Ce qui est sûr, c'est que la sensibilité générale au répit s'est émoussée au cours de ces années-là. Et sans doute faut-il tenir compte ici de l'évolution des croyances.

Les vieilles peurs commencent en effet à s'estomper ; surtout la peur de l'âme de l'enfant non-baptisé que l'on imaginait errant sans repos, et harcelant ses pauvres parents en manière de reproche... Quant aux lieux de recours, ils ne sont souvent plus accessibles : églises et chapelles ont été désaffectées ; elles sont détruites ou tombent en ruines. Les images sont brisées ou à l'abri, dans une cache... Quelque chose lentement se défait. Et ce n'est certainement pas un hasard si, au cours du siècle dernier, les « répits » ne subsistent plus que dans les régions isolées, là où la tradition est encore préservée des influences extérieures.

Un miracle au passé

Dès lors que le miracle s'est produit devant une image de la Vierge, l'autorité religieuse entend le proclamer à la face du monde : il faut que chacun sache que la confiance en la Mère de Dieu peut triompher de l'adversité. Tout au long du siècle, l'Eglise favorise et utilise le texte et l'image qui permettent de dire le miracle : faire lire et faire voir. Faire voir, surtout. Elle s'appuie sur les récits tirés des archives locales, pour rappeler les événements extraordinaires qui se sont produits dans le sanctuaire, un, deux, trois siècles auparavant. Elle favorise l'ex-voto : le petit tableau ou l'inscription sur le marbre qui va perpétuer la mémoire du fait merveilleux²⁰. L'éclosion de l'art du vitrail à partir du Second Empire procure désormais un support que l'on met à profit. Conscient qu'il valorise ainsi l'image du sanctuaire, le curé n'hésite pas à prendre l'initiative : comme à Moustiers-Sainte-Marie ou Villembray en Normandie. Mais dans le climat de célébration du culte marial, après 1880, un couple aisé se charge fréquemment de cette œuvre pie. En 1935 encore, à la chapelle Saint-Lupicin d'Izernore, près de Nantua, on passe commande d'une verrière rappelant le « répit » d'un enfant de la famille qui avait eu lieu avant la Révolution : les assistants, en costume d'époque, y marquent leur surprise de voir l'enfant renaître à la vie...

Le « répit », on le sent bien, n'est plus au XIX^e siècle ce qu'il était aux siècles précédents. Le recours progressivement s'effiloche²¹ ; et sans doute faut-il voir dans cet affaïssement de la pratique un changement profond à l'égard de l'enfant non baptisé, donc à l'égard du sacrement. La séquence révolutionnaire en déplaçant les priorités a accéléré une évolution amorcée dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ; et l'Eglise avait alors elle-même contribué à cet ébranlement.

20. « 24 mars 1884. Enfant mort, ressuscité, grâce du baptême obtenue ». Eglise d'Orcival.

21. Dans la seconde moitié du siècle, une dizaine de sanctuaires continuent à être fréquentés, dont celui de Cuiseaux (Saône-et-Loire), Notre-Dame de Romay, près de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), Orcival (Puy-de-Dôme), Ambert (Puy-de-Dôme), Montprovent/Châtillon-sur-Cluses (Savoie), Sainte-Magnance (Yonne), La Chapelle-de-Beaumont (Ain) et Meyronnes-Saint-Ours (Alpes de Haute-Provence).

Et si au cours du XIX^e siècle, l'autorité religieuse parle beaucoup plus librement du miracle des mort-nés, c'est parce qu'ils est en voie de disparition et ne constitue donc plus une menace pour la saine pratique. En un temps où s'affirment l'indifférence et l'athéisme militant, le recours est désormais présenté comme un témoignage exemplaire de la foi des ancêtres. Et le souvenir rafraîchi du « répit » contribue à l'exaltation d'un âge d'or, où le miracle faisait partie du quotidien.

Jacques GELIS